

BRÈVE
ÉCONOMIQUE

VOTRE EXPERT



Confinement 2

Les aides financières pour soutenir le BTP

FONDS DE SOLIDARITE

Le fonds de solidarité est reconduit à compter du mois de novembre.

L'aide est maintenant disponible pour les entreprises ayant 50 salariés au maximum. **Dans certains secteurs d'activité** très touchés par l'impact de la crise sanitaire et les restrictions, **l'aide financière pourra atteindre 10 000 euros par mois.** **Attention ! Le BTP n'en fait pas partie !**

QUID DU BATIMENT ?

Si vous avez subi une perte de votre chiffre d'affaires d'au moins 50% entre novembre 2019 et novembre 2020 (ou entre novembre 2020 et la moyenne mensuelle du chiffre d'affaires réalisé en 2019), vous pourrez bénéficier de **l'aide financière pouvant aller jusqu'à 1 500 euros.**

La situation est donc la même que lors du premier confinement.

PRET GARANTI PAR L'ETAT


Le PGE est prolongé jusqu'au 30/06/2021 au lieu du 31/12/2020. Le PGE est **adapté à la demande de la CAPEB suite à l'action menée auprès du ministre Alain Griset.**

- Toutes les entreprises qui le souhaitent pourront demander un **nouveau différé de remboursement d'un an**, ce qui pousse à deux années au total le différé de remboursement, au lieu d'une année comme c'était le cas auparavant.

Les artisans du bâtiment pourront rembourser leur PGE à partir de 2022 ;

- **La Banque de France confirme** que ces délais supplémentaires ne seront pas considérés comme un défaut de paiement des entreprises.
- **L'amortissement du PGE** pourra être étalé entre **1 et 5 années** avec des taux négociés avec les banques françaises compris entre **1 et 2,5 %**, garantie de l'État comprise.

**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - 
www.capeb.fr/morbihan





Confinement 2 *Les aides financières pour soutenir le BTP*

Les autres dispositifs de financement

Si votre entreprise n'est pas éligible au PGE, la CAPEB peut agir en médiation bancaire ; en cas d'échec de celle-ci, **d'autres dispositifs de financement sont possibles :**

Des prêts d'État

- Ces prêts d'État pourront atteindre **jusqu'à 10 000 €** pour les entreprises de moins de 10 salariés ; 50 000 € pour les entreprises de 10 à 49 salariés.
- **Une plateforme numérique sécurisée** permet aux chefs d'entreprises de faire facilement leur demande de prêt.
- **Taux de 3,5%** et pouvant être amorti sur une durée maximale de 7 ans.

Avance remboursable

L'État pourra accorder des avances remboursables plafonnées à 3 mois de chiffre d'affaires pour les entreprises de plus de 50 salariés


Fonds Covid Résistance

Peu utilisé, ce prêt à taux zéro de la Région Bretagne (instruit et géré par Bpifrance, en lien avec votre intercommunalité) est accessible jusqu'au 31/12/2020 ;

- Objectif : soutien aux petites entreprises ayant des difficultés à accéder au PGE.
- Conditions : plafonné à **10 000 € pour les entreprises**, à **remboursement différé de 18 mois**.
- **Dépôt du dossier** sur www.covid-resistance.bretagne.bzh.

Contact CAPEB 56 : philippe.leray@capeb56.fr

**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - 
www.capeb.fr/morbihan

